



ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 29 janvier 2024

#### DELIBERATION N°2024-003

L'an 2024, le 29 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

#### PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

#### ABSENTS AYANT

#### DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET à Prazeres RIBEIRO, Christine AUDOUARD à Annie PONTHEUX, Stéphane COUDERT à Gérard FEY, Kévin PORTIER à Alfio PENNISI.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 19

---

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

---

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/12/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

---

#### **DELIBERATION N°2024-003 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Gérard FEY, Rapporteur

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est **PROPOSE** :

- d'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

	Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	338 256,20 €	84 564,05 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	169 677,39 €	42 419,35 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	570 875,94 €	142 718,98 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 083 440,00 €	270 860,00 €

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord ;

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Affiché le : 31/01/2024

Reçu en préfecture le : 31/01/2024

Exécutoire le : 31/01/2024

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 30/01/2024

Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA

